

INSTRUCTION DOSSIER STATION

(cf. article 11 de l'arrêté du 19/04/17)

Nom de l'AASQA	Lig'Air	Contact AASQA	C. ROBIN (robin@ligair.fr) P. MERCIER C. CHALUMEAU																		
Date de réception au LCSQA et à la DREAL/DEAL/DRIEE du dossier complet	17/12/21	Référence de la demande	im_lcsqa_017ac_FR34047_17122021																		
Documents joints :	FR34047_fichier descriptif station_Saint_Remy_sur_Avre_17122021																				
Objet de la demande (ouverture, fermeture modification station/point de prélèvement) :	Début de la mesure de CO sur le site trafic 34047 de la ZR-Centre Val de Loire suite à l'arrêt de cette mesure sur le site « 34028 Pompidou »																				
Numéro de la station et polluant concerné par le point de prélèvement :	Station « FR34047 - Saint Rémy sur Avre » / CO																				
Commentaires de l'AASQA associés à la demande :																					
Lig'Air a réalisé des mesures de CO (via appareil en continu homologué) en 2008, 2009 puis de 2016 à 2021. Le bilan montre une baisse continue des niveaux de CO sur cette ZAG en site trafic et une valeur limite très largement respectée (bilan Indre-et-Loire) :																					
<p style="text-align: center;">Maxima sur 8h en monoxyde de carbone à Pompidou</p> <table border="1"> <caption>Data extracted from the CO concentration graph</caption> <thead> <tr> <th>Year</th> <th>Pompidou (mg/m³)</th> <th>Valeur limite (mg/m³)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2016</td> <td>~1.5</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>~1.2</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>~1.0</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>~1.3</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>~1.0</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>				Year	Pompidou (mg/m³)	Valeur limite (mg/m³)	2016	~1.5	10	2017	~1.2	10	2018	~1.0	10	2019	~1.3	10	2020	~1.0	10
Year	Pompidou (mg/m³)	Valeur limite (mg/m³)																			
2016	~1.5	10																			
2017	~1.2	10																			
2018	~1.0	10																			
2019	~1.3	10																			
2020	~1.0	10																			
<p>Le régime de surveillance pour le plan 2022/2026 proposé par Lig'Air a en conséquence proposé l'arrêt des mesures de CO sur la ZAG Tours (FR24ZAG01) et l'installation de cette mesure dans la ZR Centre (FR24ZRE01) sur le site trafic de St Rémy (FR34047).</p> <p>Lig'Air voudrait mettre en place ces changements pour janvier 2022.</p>																					
Avis/date LCSQA	<u>Aspect critères d'implantation</u> : Accepté Date : 23/12/2021 <u>Aspect conformité du dispositif</u> : Accepté Date : 29/03/2022																				



INSTRUCTION DOSSIER STATION

(cf. article 11 de l'arrêté du 19/04/17)

Commentaires du LCSQA sur la demande :

Aspect critères d'implantation :

Station multi-polluants (NO/NO_x/NO₂, CO, PM₁₀ - mesures par méthode automatique).

Cabine autonome située en bordure de la N12, en face des locaux de la société CNC Technologies (Atelier de machines et outils) à Saint-Rémy-sur-Avre (28380)

Station créée tout début janvier 2013. A priori aucun dépassement réglementaire n'a été observé depuis. L'ouverture du point de mesure en CO est annoncée au 01/01/2022. Le point de mesure est transféré de la station « 34028 – Pompidou » située à environ 160 km au Sud/Sud-Ouest. Le déplacement de ce point de mesure en CO est justifié au regard des niveaux mesurés sur le site 34028 et en lien avec le PRSQA 2022-2026 de l'AASQA.

Les critères d'implantation pour une typologie « urbaine sous influence du trafic pour l'ensemble des polluants mesurés » sont respectés.

Il conviendra de confirmer au LCSQA la date de démarrage effectif de la mesure.

Aspect conformité du dispositif :

Cette mesure remplace celle qui était en place en ZAG Tours (FR34028).

Une mesure fixe est donc maintenue en région Centre val de Loire et permettra aux autres ZAS de s'appuyer sur les mesures de cette station pour assurer leur régime de surveillance par estimation objective.

Il conviendra de faire une demande de changement de régimes pour ce polluant qui concernera la ZRE.

Enfin, l'AASQA a précisé, dans un mail du 25/03/2022, vouloir établir « *une relation entre les émissions de CO et les données historiques du site de Pompidou* » (site objet de la fermeture et de ce formulaire). Elle devra nous fournir une note synthétique ou le lien à un rapport existant qui reprend la méthodologie employée à cette surveillance par estimation objective démontrant, dans toutes les ZAS concernées, une surveillance homogène dans le temps et une comparaison entre années comme préconisé à la page 27 du guide LCSQA-2015-Méthodes d'estimation objective de la qualité de l'air. La mesure du CO transférée à FR34047 servira à assurer la cohérence des résultats et à contrôler la précision de l'estimation objective.

Avis/date DREAL/DEAL/DRIEE	Accepté Date : 28/03/2022
-------------------------------	---------------------------

Commentaires de la DREAL/DEAL/DRIEE sur la demande :

Néant, pas de remarque dans son mail du 28/03/2022 (S. Boile)

Avis/date ministère	Accepté Date : 29/03/2022
---------------------	---------------------------

Commentaires du ministère chargé de l'environnement :

Avis favorable rendu le 29/03/2022 (P VIZY)